

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Exercice de la compétence en matière extrascolaire – modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté, et plus particulièrement la compétence « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* » ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRE-CORMIER Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, a fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « **gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, **dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre à l'ensemble de son périmètre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances et un service d'espace-jeunes**, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient donc de modifier la définition de l'intérêt communautaire en faisant usage des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

« Relèvent de l'intérêt communautaire la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :

- **SAINTE-AUBIN-DU-CORMIER ;**
- **GOSNE ;**
- **MEZIERES-SUR-COUESNON ;**
- **LIVRE-SUR-CHANGEON.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** la définition de l'intérêt communautaire rédigée comme suit :

« gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».

- **APPROUVE** le projet de modification de l'intérêt communautaire comme suit :

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- **la gestion et l'animation des espaces-jeunes implantés sur les communes de SAINT-AUBIN- DU-CORMIER, GOSNE, LIVRE-SUR- CHANGEON**

- **la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNE, MEZIERES-SUR-COUESNON, LIVRE-SUR-CHANGEON.**
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

